


nerac
au albret

DÉCISION DU MAIRE

LE MAIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE DANS
LE CADRE DU CONTRAT DE COOPÉRATION CULTURELLE TERRITORIALE
2022-2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Conseil départemental de Lot et Garonne propose un soutien financier à destination des structures professionnelles de diffusion du spectacle vivant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Demande de subvention

Dans le cadre du contrat de coopération culturelle territorial, le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne attribue des subventions à des lieux de diffusion culturelle. Cette convention a pour objet quatre axes principaux :

- Le soutien à la création artistique professionnelle par le biais d'accueil en résidence ;
- L'élaboration d'une programmation éclectique et exigeante ;
- Le développement d'actions de sensibilisation et de parcours artistiques, principalement à l'attention du public scolaire ;
- Le développement et la pérennisation de collaborations artistiques avec des partenaires régionaux (OARA), départementaux (structures culturelles.) et locaux (école intercommunale de musique et de danse, ...).

Dans ce cadre, au titre de l'aide au fonctionnement sur la saison 2022-2023 de l'Espace d'Albret, Monsieur le Maire décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention de 18 000 €.

ARTICLE 2 : Recettes

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 7473/331, subventions et participations des départements.

AR Prefecture

047-214701955-20221115-DCEAPROGDPT-AU
Reçu le 16/11/2022

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché pendant deux mois en Mairie et une communication en sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 15 novembre 2022,

Nicolas Lacombe
Maire de Nérac
1er Vice-président du Conseil
Départemental

